

Madame la Conseillère fédérale  
Simonetta Sommaruga  
Palais fédéral Nord  
CH-3003 Berne



Date 24 novembre 2021

## Consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Madame la Conseillère fédérale,

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet. La révision partielle de l'ORTV concerne la délimitation des zones de desserte pour lesquelles des concessions assorties d'une quote-part de la redevance pourraient être octroyées dès 2025 à des radios et télévisions régionales. Selon le projet mis en consultation, l'évolution technologique et notamment la numérisation de la radio justifie un réexamen du nombre et de l'étendue des zones de desserte. Si le Conseil d'Etat prend bien la mesure des changements intervenus ces dernières années dans la manière de consommer et de produire des contenus médiatiques, il s'étonne du moment choisi pour mener cette consultation.

En effet, la loi fédérale du 18 juin 2021 sur un train de mesures en faveur des médias sera soumise en votation populaire le 13 février 2022. Cette loi prévoit notamment de faire passer la quote-part de redevance pour les radios et télévisions régionales de 4-6% actuellement, à 8% au maximum des revenus de la redevance. Il apparaît donc, qu'à ce jour, le montant global qui sera mis à disposition des radios et télévisions régionales n'est pas encore connu et que les moyens financiers supplémentaires qui leur reviendraient, au titre de cette nouvelle loi, ne sont pas garantis. Le Conseil d'Etat estime qu'une redéfinition en profondeur du paysage médiatique suisse avant de connaître les moyens à disposition des médias au bénéfice d'une quote-part de la redevance n'est pas opportune.

De plus, parmi les principes retenus pour définir les nouvelles zones de desserte, deux d'entre eux apparaissent problématiques aux yeux du Gouvernement valaisan.

Premièrement, le Conseil fédéral propose d'introduire de nouvelles zones de dessertes avec concession donnant droit à une quote-part de la redevance. Actuellement, dans des régions urbaines certains diffuseurs, bien qu'au bénéfice d'une concession, ne sont pas soutenus par une quote-part de la redevance. En effet, lors de la définition des zones de concessions, il avait été considéré que les conditions économiques dans les régions urbaines, sur le Plateau suisse et en Suisse centrale étaient suffisantes pour offrir un programme assorti d'un mandat de prestations mais sans droit à un soutien via la redevance. Si le Conseil d'Etat comprend l'objectif général d'améliorer la diffusion d'informations régionales, il estime que les options arrêtées dans le cadre de cette révision ne sont pas pertinentes. Il s'inquiète particulièrement des conséquences que cela pourrait avoir sur tous les bénéficiaires d'une quote-part de la redevance, y compris sur les télévisions régionales. C'est pourquoi, il insiste sur le fait que toute modification du système de soutien ne doit en aucun cas se faire au détriment des acteurs existants et demande que les moyens alloués aux diffuseurs (radios et télévisions régionales) dans les régions de montagne soient augmentés. En effet, la logique du système de redevance veut que le soutien financier accordé permette de compenser des conditions économiques plus difficiles dans certaines régions.

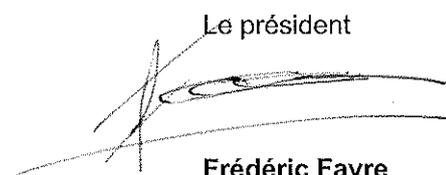


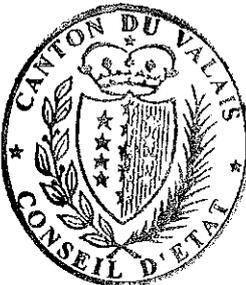
Deuxièmement, le projet mis en consultation entend éviter les chevauchements entre des zones de desserte voisines. Pour les radios locales, cela signifie notamment que le district de St-Maurice serait intégré à la zone Chablais, alors qu'il appartient à présent à la zone Bas-Valais et à la zone Chablais. Il en va de même pour la région Haut-Valais qui perdrait une zone autour de la Ville de Sierre et la Ville de Sion, régions aujourd'hui partagées avec la zone Bas-Valais. En ce qui concerne les zones de desserte des télévisions régionales, la région intercantonale du Chablais est actuellement, à juste titre, partagée entre la zone Valais et la zone Vaud-Fribourg. Elle serait, à l'avenir, découpée en fonction des frontières cantonales. Le découpage proposé n'est pas pertinent dans la mesure où il ne tient pas compte de la réalité sociale, économique, culturelle et politique vécue par les habitants de ces régions. Celle-ci ne se limite bien entendu pas aux seules frontières de cantons, de districts ou de communes. Cet aspect est d'autant plus essentiel pour un canton bilingue comme le Valais empreint de différentes réalités et identités régionales. En ce sens, il est à relever que le découpage actuel des zones de desserte en Valais donne satisfaction et correspond aux attentes des auditeurs et téléspectateurs. De plus, l'impact financier de ce nouveau découpage sur les entreprises de médias couvrant actuellement ces zones n'est pas évalué dans le projet mis en consultation.

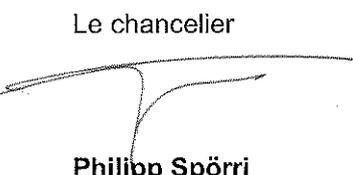
En conclusion, le Gouvernement estime que, eu égard à la votation populaire à venir sur la loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias, le moment choisi pour procéder à cette consultation, n'est pas adéquat. De plus, il déplore les choix opérés en lien avec les chevauchements entre des zones de dessertes voisines. Finalement, il réitère sa demande que les montants actuellement alloués à chaque bénéficiaire d'une concession soient augmentés. Cet élément est particulièrement important pour une région périphérique et bilingue comme le Valais, où le marché publicitaire seul ne permet pas de faire vivre plusieurs radios et une télévision régionales.

En vous souhaitant bonne réception de notre détermination, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président  
  
Frédéric Favre



Le chancelier  
  
Philipp Spörri

Copie à [rtvg@bakom.admin.ch](mailto:rtvg@bakom.admin.ch)